

Conseil Economique et Social du Nord – Pas de Calais  
Commission 1 « Développement Economique »  
Commission 2 « Société de la Connaissance »

**Pour un Pôle Recherche et Enseignement Supérieur  
au service du développement régional.**

Document introductif à la séance plénière du 17 mars 2009

Rapporteur : Alain RAMAGE

Mars 2009



*"L'habitude de penser, de réfléchir aux conséquences de ses actes  
ne dépend nullement de la position sociale, de l'éducation,  
ou de la vision intellectuelle des individus.  
Elle reste plutôt tributaire d'un espace commun  
où les hommes s'expliquent les uns aux autres  
comment le monde leur apparaît. "*

*Jürgen HABERMAS  
(L'espace public.)*



## SOMMAIRE

	Page
<b>Introduction.</b>	7
<b>Première partie.</b>	9
<b>Les P.R.E.S. dans le contexte national.</b>	
I.    Objectifs poursuivis.	9
II.   Etat des lieux.	11
<b>Deuxième partie.</b>	16
<b>Le P.R.E.S. « Université Lille Nord de France ».</b>	
I.    Constats concernant la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Nord – Pas de Calais.	16
II   Missions et organisation de l'Université Lille Nord de France	18
III  Pistes de réflexion concernant la contribution de l'Université Lille Nord de France au développement régional.	21

### *Annexe*

*Statuts de l'E.P.C.S. « Université Lille Nord de France ».*



## **Introduction.**

L'attention portée par notre Conseil à la Recherche et à l'Enseignement Supérieur, sous l'angle de leur contribution au développement régional, est ancienne et permanente. Pour n'évoquer que des travaux menés lors du VIème mandat, citons en particulier les rapports WALLART sur la Recherche en région, et le rapport LOTTIN sur L'optimisation du réseau de Formation Initiale d'Enseignement Supérieur en Région.

La présente démarche s'inscrit dans cette continuité.

En voulant donner une suite stratégique et opérationnelle à la séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur le projet de mise en œuvre, dans la région Nord – Pas de Calais, d'un Pôle Recherche et Enseignement Supérieur, et en approuvant, lors de sa séance du 9 janvier 2009, le cahier des charges d'une auto-saisine portant pour titre :

### **Pour un Pôle Recherche et Enseignement Supérieur au service du développement régional,**

notre Bureau s'est dit convaincu que le P.R.E.S. « Université Lille Nord de France » sera l'un des leviers essentiel du développement régional, pour autant :

- qu'il se saisira de cet enjeu de façon ambitieuse et cohérente,
- qu'il se situera en interactivité permanente avec les schémas et les politiques en région,
- qu'il saura s'articuler avec les atouts et les besoins des forces vives et des habitants de notre région.

Dès lors, le cahier des charges proposait à notre Conseil un double questionnement :

- **A quelles conditions le futur P.R.E.S. contribuera-t-il efficacement aux performances régionales, et à l'entrée du Nord – Pas de Calais dans la société de la connaissance ?**
- **Quel rôle les acteurs régionaux peuvent-ils jouer dans l'accompagnement du P.R.E.S. au service de l'intérêt régional, et comment les y inciter ?**

La séance plénière d'information et d'échanges du 17 mars 2009, ainsi que l'avis qui sera débattu lors de celle du 7 avril 2009, auront pour objet d'y apporter l'éclairage de la société civile organisée.

\*

*Il convient toutefois de souligner, en préambule, que, si le développement régional apparaît comme devant tenir une place majeure parmi les missions de l'Université Lille Nord de France, il ne s'agit pas du seul enjeu auquel celle-ci a à répondre.*

*D'autres enjeux, en particulier de lisibilité et de rayonnement international des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche sont, en effet, inscrits dans l'acte de baptême des P.R.E.S.*

## Première partie.

### Les P.R.E.S. dans le contexte national.

#### I. Objectifs poursuivis.

Les Pôles Recherche et Enseignement Supérieur sont l'un des nouveaux instruments de coopération mis en place par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006.

Ils visent à apporter une réponse structurante à un certain nombre de difficultés rencontrées par la recherche et l'enseignement supérieur en France :

- **Problème chronique de visibilité et de reconnaissance** des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, tel que manifesté, par exemple, par leur rang dans certains classements internationaux.

*N.B. : si la pertinence de ces derniers peut, à l'évidence, être mise en cause, ils ont toutefois des effets non négligeables (positifs ou négatifs...) en matière de communication et d'attractivité des établissements concernés.*

- **Multiplicité des acteurs et des modes** d'enseignement supérieur et de recherche (universités, grandes écoles, classes préparatoires, Instituts Universitaires de Technologie, organismes de recherche intra - universitaires, extra - universitaires, mixtes...).

Cette multiplicité est source d'incohérences, et crée des effets de dilution du potentiel de recherche et de formation, dans un contexte de globalisation et de concurrence croissante.

Face à ces constats largement partagés par la communauté scientifique, ainsi que par nombre d'acteurs socio-économiques, la loi du 18 avril 2006 définit les P.R.E.S. comme un des moyens de « **regrouper tout ou partie des activités et des moyens** (des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés), *notamment en matière de recherche, afin de conduire ensemble des projets communs* ».

Il propose, comme l'un des supports juridiques possibles pour les P.R.E.S., le statut de l'Etablissement Public de Coopération Scientifique (E.P.C.S.), dont les missions comprennent notamment : « *la mise en place et la gestion des équipements partagés entre les membres participant au pôle, la coordination des activités des écoles doctorales, la valorisation des activités internationales du pôle et la promotion internationale du pôle* ».

Notons, dans la loi, l'insistance mise sur la **valorisation de la recherche**, sur le **rayonnement international**, et sur les **écoles doctorales**. Cependant des documents ultérieurs, notamment le Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, annexe au projet de loi de finances 2007, ont élargi les objectifs des P.R.E.S.

### **1. Accroître la lisibilité des grands sites universitaires.**

Dans une logique de site, les P.R.E.S. sont appelés à viser le renforcement de l'efficacité, de la visibilité, et de l'attractivité du système d'enseignement supérieur et de recherche français.

Il s'agit ici, notamment, de renforcer la compétitivité des grands centres universitaires pluridisciplinaires, par rapport aux grandes villes universitaires étrangères, sur l'exemple des initiatives allemandes des « universités d'excellence », ou belges des regroupements d'universités.

### **2. Développer la coopération entre universités, grandes écoles et organismes de recherche.**

Les pôles sont décrits comme devant devenir des outils de mutualisation des activités et des moyens des établissements d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles), et des organismes de recherche proches géographiquement.

La loi de programme pour la recherche de 2006 a, en effet, fait le choix de promouvoir des mécanismes de coopération entre acteurs, plutôt que de procéder à des restructuration ou à des fusions d'organismes.

Notons toutefois que certains P.R.E.S. se constituent dans une perspective « pré-fusionnelle » (cf. universités strasbourgeoises, par exemple).

### **3. Construire une politique territoriale.**

La mise en place des P.R.E.S. s'inscrit parmi une série d'instruments (cf. aussi, par exemple, les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée), qui font d'une politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche un des éléments de l'amélioration de la compétitivité des territoires.

Les débats préparatoire à la loi du 18 avril 2006 font ressortir l'idée que la compétitivité internationale de l'économie française passe par une politique associant entreprises, organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur, la coopération étant facilitée par la concentration géographique des acteurs. Les Pôles de Compétitivité en particulier sont un instrument-clef de cette collaboration.

\*

Les P.R.E.S. sont créés par convention entre les établissements fondateurs. Ils peuvent être ouverts à des organismes associés : établissements d'enseignement supérieur ou de recherche, collectivités territoriales, entreprises, associations.

Ils peuvent être dotés de la personnalité morale sous différents statuts (association, G.I.P., etc.). Toutefois, seuls les P.R.E.S. constitués sous la forme d'un E.P.C.S. (Etablissement Public de Coopération Scientifique) pourront délivrer des diplômes, notamment des doctorats, sous leur sceau propre.

## II. Etat des lieux.

A ce jour, 15 Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur ont été constitués en France, 12 sous forme d'E.P.C.S., 3 sous forme d'association.

Si l'on peut relever, pour l'ensemble des P.R.E.S., quelques caractéristiques communes, concernant notamment leurs missions (en particulier la coordination des activités des études doctorales, la signature commune de productions scientifiques, ou la mutualisation de moyens en vue d'une coopération accrue en matière de recherche et de valorisation – ce qui est conforme aux orientations fixées par la loi de programme du 18 avril 2006), de nombreuses différences peuvent également être identifiées.

Ces différences sont à mettre en parallèle avec des contextes territoriaux et des jeux d'acteurs eux-mêmes différents.

Cela revient à mettre en évidence que, s'il y a quelque intérêt à se nourrir de l'expérience des autres, **aucun P.R.E.S. ne peut faire figure de modèle à reproduire, le « bon modèle » est, pour chaque région à priori spécifique.**

Ces différences portent sur :

- Le **périmètre géographique** du P.R.E.S.

Il y a ainsi des P.R.E.S. à dimension régionale, infra-régionale, voire internationale (cf. projet « Université Euro-Méditerranée », entre trois universités de P.A.C.A., l'université de Corse, et les universités de Gênes et de Turin), ou même constitués dans une logique de structure.

- Les **membres** du P.R.E.S.

Si la presque totalité des P.R.E.S. associent des universités et des organismes de recherches (à l'exception de ParisTech, qui ne regroupe que des grandes écoles), tous ne comptent pas de grandes écoles parmi leurs membres. Par ailleurs, la liste des organismes de recherche associés est très variable selon les cas.

- La **vocation** du P.R.E.S.

La plupart des P.R.E.S. se situent dans une vocation de coopération et de projet. Certains se positionnent plutôt dans une logique de services aux membres. Notons également que quelques-uns s'inscrivent dans une perspective d'intégration, voire de fusion.

- Les **missions** du P.R.E.S.

Le tableau « *Membres et missions des P.R.E.S.* » ci-dessous montre une certaine diversité dans les missions que les membres fondateurs ont voulu confier selon les cas.

Notons, en particulier, le cas de l'« Université de Bordeaux », qui a expressément inscrit la contribution au développement régional parmi ses missions.

- Les **activités et les moyens** mutualisés.

Ceux-ci sont en lien avec les missions respectives, et peuvent donc, eux aussi, être assez variables.

- La **gouvernance** des P.R.E.S.

Le tableau « *Gouvernance des E.P.C.S.* » ci-après illustre la variété des modalités d'organisation qui ont été adoptées.

La présence des collectivités locales, par exemple, est assurée selon des formes différentes, soit comme membres associés ayant voix délibérative au Conseil d'Administration, soit en tant que membre du comité d'orientation stratégique.

Celle du monde socio-économique peut intervenir sous une triple forme : membre associé, personnalité qualifiée, membre du comité d'orientation stratégique.

Notons qu'un tel comité, lieu de participation de représentants des collectivités locales et du monde socio-économique à l'élaboration des axes stratégiques du P.R.E.S., figure dans quatre statuts sur douze.

## Membres et missions des P.R.E.S.

12 EPCS	MISSIONS	SPECIFICITES	Ecoles parmi membres fondateurs
PARISTECH	PRES de coopération	Coopération internationale (Chine)	PRES d'écoles sans université
UNIVERSUD	Labellisation et valorisation de projets communs, lieu d'élaboration d'une politique de recherche et de formation		Oui (ENS Cachan)
UNIVERSITE DE TOULOUSE		-Signature scientifique unique -Délivrance de masters transversaux -Organisation mutualisée de l'orientation des étudiants	oui
AIX MARSEILLE UNIVERSITE	PRES de services Fusion	-Prise en charge de masters -Envisagé : Représentation des membres fondateurs au sein des pôles de compétitivité	non
UNIVERSITE DE BORDEAUX	PRES de services et lieu d'élaboration de stratégie de dévt et de structuration de l'ES et Recherche	-Coordination de l'action de ses membres avec les acteurs institutionnels -Observatoire des parcours des étudiants -Dispositif concerté de l'offre formation -Rapprochement des écoles d'ingénieurs -Maison internationale des langues et des cultures ...	oui
UNIVERSITE PARIS EST	Pas de spécificités Centré sur la recherche et la formation doctorale	-Pertinence de son périmètre -Travail en commun valorisé au sein de ce PRES	oui
UNIVERSITE EUROPEENNE DE BRETAGNE	Lieu de réflexion stratégique pour la conception de la pol. régionale de recherche	-Doctorat sous sceau unique -Signature scientifique unique -Gestion commune de la valorisation, fin de « l'émiettement »	oui
UNIVERSITE DE NANCY	PRES de services et d'élaboration de la stratégie recherche	-Mandat de négociation confié au PRES pour contractualiser avec les partenaires institutionnels.	non

		-Envisagé : volonté d'élaborer une stratégie GRH	
UNIVERSITE DE LYON	« Transfert » en matière d'écoles doctorales	-Délivrance conjointe de masters -Lien avec la stratégie des RTRA (réseaux thématiques de recherche avancée) Dévt du territoire par partenariat Région Rhône Alpes et le Grand Lyon -Stratégie de métropolisation(intégration de grds étab. De St Etienne	oui
CLERMONT UNIVERSITE		-Partenariats avec les étab. Publics à caractère scientifique et technologique -Signature scientifique unique -Cellule Europe (gestion des appels d'offres internes )	oui
UNIVERSITE LILLE NORD DE FRANCE	PRES de coopération et de projets	-Souhait d'une visibilité européenne voire internationale -Signature scientifique unique - Valorisation des laboratoires communs - Learning Centre - Usage commun de réalisations (logements étudiants, rénovation d'équips sportifs...)	oui
UNIVERSITE NANTES ANGERS LE MANS	PRES de coopération et de projets	Définition de politiques cohérentes en matière de formation continue et de VAE	oui

Source : Rapport de Jean-Richard CYTERMANN. La mise en place des PRES. IGAENR. Septembre 2007

Associations de loi 1901 :

- PARIS CENTRE UNIVERSITES
- PARIS UNIVERSITAS
- PRES CERGY PONTOISE

En projet :

- LIMOGES POITIERS LA ROCHELLE
- UNIVERSITE DE GRENOBLE
- CENTRE VAL DE LOIRE

-...

## La gouvernance des premiers EPCS

<b>PRES</b>	<b>Taille CA</b>	<b>Fondateurs</b>	<b>Associés</b>	<b>Personnalités qualifiées</b>	<b>Personnels et étudiants</b>	<b>Mandat président</b>	<b>Autres instances</b>
Aix - Marseille	20-30	4 ou 5 par fondateur (12-15)	1 à 3	3	3 à 9	3 ans renouvelables	CO
Bordeaux	19	11	3 maximum	2	3	1 an non renouvelable	COS
Lyon	Autour de 35	1 par fondateur (6-9)	8 maximum	10 à 12	9	3 ans renouvelable une fois	COSiq
Nancy	18	2 par fondateur (6)	3 maximum	3	6 maximum	1 an renouvelable	Conseil recherche CPCRHR
Toulouse	Autour de 25	10 minimum	4	6 maximum	3 à 6	2 ans renouvelables une fois	CCS
Bretagne	32	19 minimum	1	9 maximum	3	3 ans renouvelables une fois	CS COS
Paris-Est	15-20	6 à 11	1 à 4	1 à 2	4	3 ans renouvelables	CS COS
UniverSud	27 maximum	14 minimum	6 maximum	3 à 4	3	3 ans renouvelables une fois	COS CSP
Paris'Tech	18-22	1 par fondateur (10)	1 à 3	3 à 5	4	3 ans renouvelables	COS CS

*Source : décrets de création du 22 mars 2007*

*CO : Conseil d'orientation*

*COS : Conseil d'orientation stratégique*

*CR : Conseil recherche*

*CPCRHR : Conseil pédagogie commission ressources humaines*

*CCS : Conseil consultatif de site*

*CSP : Conseil scientifique et pédagogique*

*COSiq : Conseil d'orientation scientifique*

## Deuxième partie.

### Le P.R.E.S. « Université Lille Nord de France ».

#### I. Quelques constats concernant l'Enseignement Supérieur et la Recherche dans le Nord – Pas de Calais.

##### L'Enseignement Supérieur.

Il se caractérise par **un réseau très dense, mais également très diffus, d'établissements** :

- 6 universités publiques,
- 1 université privée,
- 8 Instituts Universitaires de Technologie
- 17 écoles d'ingénieurs
- 11 écoles de commerce
- 1 Institut Universitaire de Formation des Maîtres
- 30 Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
- 1 Institut d'Etudes Politiques
- 1 Ecole de Journalisme
- 1 Ecole d'Architecture
- 111 Sections de Techniciens Supérieurs

ainsi que 67 établissements de formation sociale, para-médicale, artistique et culturelle..

Il accueille **170 000 étudiants** (soit plus de 7 % de la population étudiante française), ce qui classe le Nord – Pas de Calais au 2<sup>nd</sup> rang des régions françaises, après l'Ile de France..

Les **études courtes** y sont sur-représentées par rapport aux moyennes nationales. En effet, à titre d'illustrations :

- 26,7 % des bacheliers s'orientant vers des S.T.S. (moyenne nationale : 23, 9 %) ; alors que 46, 9 % s'orientent vers une université (moyenne nationale : 48, 3 %) ;
- 10, 8 % des étudiants sont en 3<sup>ème</sup> cycle (moyenne nationale : 15 %)

Notre Région compte également 2850 doctorants (ce qui la place au 6<sup>ème</sup> rang des régions françaises), au sein de 6 écoles doctorales co-accréditées, thématiques et régionales, rassemblées par le Collège doctoral européen Lille Nord – Pas de Calais.

350 doctorats ont été soutenus en 2006 – 2007 (13<sup>ème</sup> rang national en nombre de thèses / population.)

##### La Recherche et la Recherche/Développement.

Les principaux constats concernant la situation de la recherche dans le Nord – Pas de Calais ont été dressés dans les rapport WALLART, lors de la VIème mandature de notre Conseil. Il ne sera donc fait ici état de quelques chiffres clef.

La **part du P.I.B. régional** consacrée à la recherche/développement est de **0,7 %** (à rapprocher des 2,1 % du P.I.B. au plan national, et de l'objectif de 3% fixé à Lisbonne). En la matière, le Nord - Pas de Calais se place à l'avant-dernier rang des régions françaises, devant la Corse.

Avec **3650 chercheurs et enseignants-chercheurs**, soit 2,2 % du potentiel de recherche public et privé français, notre région se situe au 9<sup>ème</sup> rang national.

Soulignons la part importante de la **recherche publique** dans le Nord – Pas de Calais (56 % des dépenses de R/D, contre 37 % en moyenne nationale): notre région est l'une des six dans lesquelles le nombre de chercheurs dans le privé est inférieur à l'effectif du secteur public (avec le Languedoc-Roussillon, la Lorraine, le Poitou-Charentes, le Limousin et l'Alsace).

Soulignons enfin la part prépondérante des **universités régionales** dans la recherche publique : avec des dépenses d'un montant correspondant au montant moyen de la France de province, elles représentent 70 % des dépenses publiques de R/D. Les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (E.P.S.T.), et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (E.P.I.C.), sont par contre très largement sous-représentés dans notre région.

\*

Rappelons donc ici le constat dressé par Edouard ANTHONY, concernant la situation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en région, lors de notre séance plénière du 1<sup>er</sup> Juillet 2008, qui souligne la nécessité d'un P.R.E.S. ambitieux :

- **Problème chronique de visibilité**
  - Cf. place de nos établissements dans plusieurs classements internationaux
  - « médiatiques »
  - Manque d'attractivité
- **Problèmes de cohérence, et dilution** de nos forces.
- **Insuffisante articulation avec les forces socio-économiques** régionales.
- **Méconnaissance du rôle de l'Enseignement Supérieur** régional dans l'irrigation socio-économique et culturelle de la région et de ses territoires.

## II. Missions et organisation de l'Université Lille Nord de France.

Le P.R.E.S. Université Lille Nord de France a été créé par décret interministériel du 9 Janvier 2009, sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Scientifique.

### 1 Ses membres.

Il est constitué entre :

#### ◆ 8 membres fondateurs :

les 6 universités publiques  
deux grandes écoles : Ecole Centrale de Lille, Ecole des Mines de Douai

#### ◆ des membres associés :

l'E.N.S.A.I.T.  
l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille  
L'I.E.P. de Lille  
La F.U.P.L.  
Le C.H.R.U.  
L'IFREMER  
L'INRETS

*(A noter que cette liste est appelée à évoluer, puisque, depuis la parution du décret, plusieurs organismes associés ont été agréés : Région Nord – Pas de Calais, Institut Pasteur de Lille, E.S.J. de Lille, I.N.R.I.A., E.S.C. de Lille, E.N.S.A.M., ...)*

### 2. Ses missions.

Les **missions** qui lui sont confiées sont :

#### □ En matière de **recherche** :

- La conception et la mise en œuvre d'un plan stratégique régional de la recherche
- Le soutien et le suivi des projets de recherche communs et des équipes labellisées
- Le développement de dispositifs de mutualisation dans le domaine de la recherche : ingénierie commune de projet, acquisition d'équipements lourds partagés
- La signature commune sous l'appellation « Université Lille Nord de France » de la production scientifique
- L'optimisation des dispositifs d'ingénierie et de valorisation de la recherche

#### □ En matière **d'enseignement supérieur**

- la structuration concertée de la carte régionale des formations et la composition d'une offre de masters cohabilités

- la mise en place de dispositifs et de démarches communes destinés à favoriser la réussite et l'insertion professionnelles des étudiants à l'appui de la plate-forme d'insertion professionnelle
- En matière d'**études doctorales**
  - la prise en charge et le fonctionnement des écoles doctorales et du collège doctoral européen ainsi que le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs
- En matière de **rayonnement international**
  - la conduite de projets communs visant à renforcer le rayonnement et l'attractivité des établissements dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue d'assurer leur promotion internationale.

Ces missions doivent faire l'objet d'une déclinaison en activités ou en projets, dans le cadre d'un programme d'orientation stratégique de l'établissement, revu tous les deux ans.

*Il est à noter que le texte du décret du 9 janvier 2009 ne reprend pas, concernant les missions du P.R.E.S., l'intégralité du texte qui avait été élaboré par les partenaires régionaux du projet. Celui-ci faisait, par exemple, expressément référence à la structuration d'une carte régionale de formation tout au long de la vie, ouvrant donc le P.R.E.S. à la formation supérieure continue. De même, il n'est plus fait mention de l'inscription de l'enseignement supérieur et de la recherche régionale dans la société de la connaissance.*

*Par ailleurs, comme dans la presque totalité des statuts des autres P.R.E.S., la contribution de l'établissement au développement régional n'est pas identifiée comme une mission en tant que telle.*

Cela ne signifie pas pour autant que ces chantiers ou ces missions doivent être négligés, mais que les forces politiques, et socio-économique de la région devront soutenir et accompagner les acteurs du P.R.E.S. dans ces orientations stratégiques.

### **3. Son organisation.**

#### **a. Les instances politiques.**

##### **Le Conseil d'Administration.**

Il est composé :

- de 24 représentants des membres fondateurs ;
- de 7 représentants des membres associés (dont le Conseil Régional) ;
- de deux personnalités qualifiées (dont le Président du C.E.S.R.) ;
- d'un représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;
- d'un représentant des autres personnels ;
- d'un représentant des doctorants ;

Le recteur d'académie assiste aux réunions du Conseil.

## **Le Bureau.**

Il est composé de représentants des membres fondateurs.

## **La Présidence.**

Elle est composée :

- d'un Président (Christian SERGHERAERT) ;
- d'un Vice-Président au titre des universités métropolitaines (Jean-Claude DUPAS) ;
- d'un Vice-Président au titre des universités non métropolitaines (Christian MORZEWSKI)
- d'un Vice-Président au titre des grandes écoles (Jean-Claude DURIEZ)
- d'un Vice-Président au titre des membres associés (Max DAUCHEZ).

## **b. Les commissions et groupes de travail transversaux.**

### **La Commission Recherche.**

Elle est organisée en ateliers : Valorisation, Acquisition et maintenance des gros équipements mutualisés, Documentation électronique et ressources documentaires, Management et ingénierie de projets nationaux et européens, Programmes scientifiques transversaux de rayonnement international, Projets scientifiques émergents en cours de maturation.

### **La Commission Pédagogie.**

Organisée elle aussi en ateliers, elle s'est fixée plusieurs chantiers, dont : la carte régionale des formations, l'offre de masters cohabilités, l'entrepreneuriat, le renforcement de l'excellence de la formation (langues, T.I.C...).

### **Les groupes de travail transversaux.**

Trois groupes sont en cours de constitution :

- Espace européen de la recherche, formation doctorale et insertion des docteurs
- Développement économique régional, recherche et enseignement supérieur
- Communication et rayonnement du P.R.E.S.

### **III. Pistes de réflexion concernant la contribution de l'Université Lille Nord de France au développement régional.**

La reconnaissance, voire la connaissance réciproque, des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'une part, et des acteurs socio-économiques, d'autre part, sont encore, dans notre région, relativement faibles.

La collaboration universités – entreprises (notamment P.M.E.) n'est, de tradition, dans la culture ni des unes, ni des autres.

En matière de recherche, les universités se sont classiquement positionnées sur l'offre, et dans une certaine dispersion, liée sans doute à son organisation en France.

La carte des formations supérieures n'apparaît pas toujours comme établie en fonction des besoins des individus ou du devenir des territoires, et la question de l'insertion des étudiants se pose avec une acuité accrue.

Sur ces points, toutefois, les choses ont, depuis quelques années, considérablement évolué.

Sur la question du fossé culturel entre les acteurs, les exemples de collaboration se multiplient, y compris avec des P.M.E., sans doute dans une grande diversité de relations, mais cette diversité même est un gage d'adaptation aux besoins. Les pôles de compétitivité ont accéléré cette dynamique de coopération. « P.R.E.S. – Valo » a pour vocation de les diffuser et de les faire connaître plus largement encore.

Lors du « 5 à 7 » du 16 février 2009 consacré au Learning Centre « Pôles de Compétitivité », Philippe ROLLET, Président de Lille I, faisait une référence explicite à la responsabilité des universités dans l'accompagnement des P.M.E. à l'innovation.

Sur la question de la dispersion de la recherche universitaire, relevons l'initiative prise par la Commission Recherche constituée par les promoteurs du P.R.E.S., en 2008, qui a recensé les spécialités et les programmes des laboratoires régionaux, et les a classés en quelques grandes thématiques, mises en cohérence préalablement à l'élaboration de stratégies communes de recherche.

Il reste sans doute à progresser encore vers une meilleure articulation avec les besoins de la société et de l'économie régionales.

Concernant la carte des formations supérieures, la multiplication des formations professionnelles (licences pro, master pro, en particulier) a pu donner l'impression d'une certaine confusion, et d'une concurrence non toujours justifiée entre établissements. Elle illustre cependant aussi le souci de ces derniers de prendre mieux en compte les besoins des personnes et des territoires.

Sur l'ensemble de ces questions, l'Université Lille Nord de France apparaît comme un outil pertinent de mise en cohérence des activités de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi qu'une interface potentielle entre les différents acteurs, dans le cadre de stratégies partagées de développement.

Sans vouloir réduire la teneur des échanges qui doivent avoir lieu lors de la séance plénière du 17 mars 2009, quelques pistes de réflexion peuvent d'ores et déjà être proposées, dans la perspective d'un avis de notre Conseil.

### **1. Pour rapprocher les cultures et favoriser les partenariats.**

Ne pourrait-il être envisagé, dans le Règlement Intérieur du P.R.E.S., de créer un Comité d'Orientation Stratégique, instance permettant la confrontation des approches, des atouts, et des besoins des forces vives de la région, dans la perspective, a minima, d'une meilleure connaissance réciproque ?

Ce Comité d'Orientation Stratégique ne figure pas dans les Statuts, mais rien n'interdit de le constituer dans le Règlement Intérieur.

Ne pourrait-on y intégrer une charte de relations partenariales, affichant la volonté d'une contribution concertée au développement régional ?

### **2. Pour accompagner l'innovation.**

Plusieurs pistes peuvent être envisagées, de façon non limitative :

- une meilleure implication des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre des grands schémas structurants de la Région : S.R.A.D.T., S.R.D.E., Plan Régional de l'Innovation, Plan « 2000 P.M.E. », S.R.D.F... ;
- un approfondissement de l'implication des établissements dans les Pôles de Compétitivité, voire des pôles d'excellence, dans la perspective d'une ouverture plus grande de, et vers, les P.M.E. ;
- une stratégie partagée en matière d'évolution des compétences, et d'acculturation des P.M.E. à l'innovation (la création d'un « Monsieur – ou Madame – P.M.E. » dans l'équipe permanente du P.R.E.S., la multiplication des stages d'étudiants dans des P.M.E., ne seraient-il pas quelques moyens de développer cette acculturation réciproque ?) ;
- un accompagnement plus vigoureux à la création d'entreprises à haute valeur ajoutée, au sein des établissements, ou par des étudiants ;
- une prise en compte plus partagée des enjeux territoriaux du développement (cf. Campus de la Mer, sur le littoral...).

### **3. Pour améliorer l'efficacité de la formation.**

Quelques pistes, ici encore :

- une clarification, une amélioration de la lisibilité de la carte des formations (notamment professionnalisantes) supérieures, en particulier au niveau des masters, et une meilleure articulation avec les besoins de la région, de ses territoires, des secteurs d'activités stratégiques, et des habitants ;
- une organisation plus cohérente de l'orientation des lycéens et des étudiants, et une amélioration de leur accompagnement individualisé (tutorat, entretiens individuels plus systématisés...);
- en matière de formation continue, la recherche d'une meilleure adéquation avec les plans de formation des entreprises, et avec les besoins identifiés dans les Pôles de Compétitivité et d'excellence.

**Annexe.**

**Statuts de « Université Lille Nord de France ».**

JORF n°0009 du 11 janvier 2009

Texte n°13

DECRET

**Décret n° 2009-33 du 9 janvier 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Lille Nord de France »**

NOR: ESRS0828157D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code civil, notamment son article 2045 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements membres,

Décète :

### **Article 1**

« Université Lille Nord de France » est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur constitué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique au sens de l'article L. 344-1 du code de la recherche, régi par les articles L. 344-4 à L. 344-10 du même code.

### **Article 2**

Les statuts de « Université Lille Nord de France », annexés au présent décret, sont approuvés.

### **Article 3**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'agriculture et de la pêche, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **Annexe**

### A N N E X E

#### STATUTS DE « UNIVERSITÉ LILLE NORD DE FRANCE »

##### Chapitre Ier

##### Dispositions générales

##### Article 1er

« Université Lille Nord de France » est un établissement public de coopération scientifique régi notamment par les articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 du code de la recherche et par les présents statuts.

Cet établissement est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés y consacrent.

Son siège est à Lille. Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

##### Article 2

Au moment de sa création, l'établissement comprend les membres fondateurs et les membres associés suivants :

Membres fondateurs :

Université Lille-I ;

Université Lille-II ;

Université Lille-III ;

Université d'Artois ;

Université du Littoral (littoral Côte d'Opale) ;

Université de Valenciennes (Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis) ;

Ecole centrale de Lille ;

Ecole des mines de Douai.

Membres associés :

Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles ;

Ecole nationale supérieure de chimie de Lille ;

Institut d'études politiques de Lille ;

Fédération universitaire polytechnique de Lille ;

Centre hospitalier régional universitaire de Lille ;

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Institut national de recherche sur les transports et la sécurité (INRETS).

### Article 3

L'établissement a pour missions :

— la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique régional de la recherche ;

— le soutien et le suivi des projets de recherche communs et des équipes labellisées ;

— le développement de dispositifs de mutualisation dans le domaine de la recherche : ingénierie commune de projets, acquisition d'équipements lourds partagés ;

— la signature commune sous l'appellation « Université Lille Nord de France » de la production scientifique ;

— l'optimisation des dispositifs d'ingénierie et de valorisation de la recherche ;

— la structuration concertée de la carte régionale des formations et la composition d'une offre de masters cohabilités ;

— la mise en place de dispositifs et de démarches communes destinés à favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants à l'appui de la plate-forme d'insertion professionnelle ;

— la prise en charge et le fonctionnement des écoles doctorales et du collège doctoral européen ainsi que le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;

— la conduite de projets communs visant à renforcer le rayonnement et l'attractivité des établissements dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue d'assurer leur promotion internationale.

Ces missions font l'objet d'une déclinaison en activités ou en projets qui figurent dans

le programme d'orientation stratégique de l'établissement. Celui-ci est revu tous les deux ans.

## Chapitre II

### Organisation administrative

#### Article 4

Le président par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations assurent l'administration de l'établissement. Le président est assisté d'un bureau et d'un directeur, placé sous son autorité. Le conseil d'administration est assisté d'une commission scientifique et pédagogique.

#### Article 5

Le président est élu en son sein par le conseil d'administration, pour une durée de deux ans, non renouvelable. Trois vice-présidents sont désignés dans des conditions fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

L'élection du président est acquise à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

Le président dirige l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

A ce titre :

1° Il prépare les délibérations du conseil d'administration qu'il préside et en assure l'exécution ;

2° Il représente l'établissement à l'égard des tiers ainsi qu'en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

3° Il prépare et exécute le budget ;

4° Il rend compte annuellement au conseil d'administration de l'exécution des décisions et de sa gestion ;

5° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et nomme à toutes les fonctions de l'établissement pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination ;

6° Il est ordonnateur des dépenses et des recettes ;

7° Il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, du respect de l'ordre et de la sécurité ;

8° Il signe les marchés, conventions et transactions autorisés par le conseil d'administration ;

9° Il soumet le règlement intérieur de l'établissement à l'approbation du conseil d'administration et veille à sa mise en œuvre.

Il peut déléguer sa signature aux membres du bureau ou au personnel de l'établissement, dans des limites et des conditions déterminées par le conseil d'administration. En cas de vacance du poste ou d'empêchement, ses fonctions sont assurées par un des vice-présidents dans des conditions déterminées par le conseil d'administration.

#### Article 6

Le directeur est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président. Il assure la direction administrative et financière de l'établissement.

#### Article 7

Le conseil d'administration comprend :

1° Outre le président ou directeur de chaque membre fondateur, membre de droit :

— deux représentants de chacune des universités fondatrices désignées par leur conseil d'administration sur proposition du président d'université ;

2° Deux personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les membres fondateurs ;

3° Sept représentants des membres associés au sens de l'article L. 344-7 du code de la recherche à raison de :

— un représentant du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais désigné conformément aux dispositions prévues par son règlement ;

— six représentants des autres membres associés désignés d'un commun accord par les membres associés ;

4° Un représentant élu des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

5° Un représentant élu des autres personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement ;

6° Un représentant des étudiants qui suivent une formation doctorale au sein de l'établissement.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter au sein du conseil d'administration.

#### Article 8

Les représentants des membres fondateurs, autres que les chefs d'établissement, sont désignés par les conseils d'administration concernés.

Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7 sont élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à deux ans, renouvelable.

Toute modification du nombre de membres fondateurs implique le renouvellement des membres du conseil d'administration.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou lorsque son siège devient vacant à la suite de démission ou décès, il est pourvu à son remplacement pour la durée de mandat restant à courir. Le règlement intérieur de l'établissement prévoit les conditions de ce remplacement.

## Article 9

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre, il délibère notamment sur :

- 1° Les orientations générales de l'établissement ;
- 2° Le budget de l'établissement et ses modifications, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- 3° L'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, et notamment la création et la suppression des départements et des services ;
- 4° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 5° Les conditions générales d'emploi du personnel de l'établissement, et notamment des agents contractuels ;
- 6° Les actions en justice et les transactions, ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers ;
- 7° L'acceptation des dons et legs ;
- 8° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;
- 9° L'aliénation des biens mobiliers ;
- 10° Les baux et location d'immeubles ;
- 11° Les emprunts ;
- 12° Les contrats et conventions ;

13° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale ;

14° L'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;

15° L'exclusion d'un membre ;

16° La modification du siège de l'établissement.

Dans les limites qu'il définit, le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au président, à l'exception de celles mentionnées aux 1° à 9°, 11° et 15° ci-dessus.

Le président peut en outre recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre les décisions modificatives des budgets :

— qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement ;

— ou qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Il rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces différentes délégations.

## Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est, en outre, convoqué sur un ordre du jour déterminé, à la demande du tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil est à nouveau réuni avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutoires sans délai.

Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Chaque membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Toutefois, sont prises à l'unanimité des membres fondateurs les décisions concernant :

- a) L'évolution des missions et des compétences dévolues à « Université Lille Nord de France » ;
- b) L'adhésion de nouveaux membres et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- c) L'exclusion d'un membre, ce membre ne participant pas au vote.

Le directeur, l'agent comptable ainsi que toute personne dont le président ou la majorité des membres souhaitent recueillir l'avis assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

#### Article 11

Les membres fondateurs constituent le bureau de « Université Lille Nord de France ».

Ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur de l'établissement.

#### Article 12

La commission scientifique et pédagogique émet des avis et propositions sur les orientations de « Université Lille Nord de France » en matière de formation, de recherche, de valorisation et des études doctorales et sur leur mise en œuvre.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission scientifique et pédagogique sont définies par le conseil d'administration.

#### Article 13

Les fonctions de membre des différents conseils sont exercées à titre gratuit. Toutefois les frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### Chapitre III

#### Dispositions financières

#### Article 14

L'établissement est soumis au régime financier et comptable défini par le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux, les articles 151 à 189 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, ainsi qu'au contrôle financier a posteriori prévu par l'article L. 719-9 du code de l'éducation.

#### Article 15

L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de

l'enseignement supérieur et du budget.

#### Article 16

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions de toute nature de ses membres fondateurs et associés ;
- 2° Les subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 3° Les frais de scolarité et les droits d'inscription ;
- 4° Les produits de la taxe d'apprentissage ;
- 5° Le produit de la participation à la formation professionnelle continue ;
- 6° Les ressources obtenues au titre de la participation à des programmes nationaux ou internationaux de recherche ;
- 7° Le produit des contrats de recherche ou de valorisation de la recherche ;
- 8° Les produits de l'exploitation des brevets et licences ;
- 9° Les rémunérations pour services rendus ;
- 10° Les dons et legs ;
- 11° Le produit des aliénations ;
- 12° Le produit des participations.

Ces ressources ne sont pas limitatives et peuvent comprendre toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 17

Les dépenses de l'établissement comprennent les frais de personnel, les charges d'équipement et de fonctionnement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

#### Article 18

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

#### Chapitre IV

Modifications des statuts

## Article 19

Le conseil d'administration peut proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts à l'unanimité des membres fondateurs.

## Chapitre V

### Dispositions transitoires

## Article 20

Par dérogation à l'article 5 ci-dessus, les représentants des membres fondateurs élisent un président qui prendra toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de l'établissement jusqu'à la constitution définitive du conseil d'administration prévu à l'article 7.

## Article 21

Le premier budget primitif de l'établissement est arrêté par les membres fondateurs, sur proposition du président élu dans les conditions prévues à l'article 20.

## Article 22

Jusqu'à la première élection des membres mentionnés aux 4°, 5°, 6° de l'article 7, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls membres mentionnés aux 1° et 2° de cet article et adopte le règlement intérieur provisoire dans un délai de quatre mois.

En application de ce règlement intérieur, le président élu dans les conditions prévues à l'article 20 organise les élections des membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7, dans un délai maximum de six mois à compter de l'adoption du règlement intérieur.

Les membres élus mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 7 siègent dès leur élection. Leur mandat prend fin à la même date que celui des membres mentionnés aux 2° et 3° de ce même article.

Fait à Paris, le 9 janvier 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Valérie Pécresse  
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable

et de l'aménagement du territoire,  
Jean-Louis Borloo  
La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,  
Christine Lagarde  
Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Michel Barnier  
La ministre de la santé,  
de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative,  
Roselyne Bachelot-Narquin  
Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,  
Eric Woerth  
Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports,  
Dominique Bussereau